

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.025

Objet de la délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ LOCALE 2023

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2023 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation par rapport à 2022, intégrant de nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) sur lequel les collectivités recouvrent un pouvoir de taux depuis la loi de finances 2023 et qui, désormais à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires.

Considérant que, sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2023 sans augmentation par rapport à 2022, comme suit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	19,14%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%

Aussi,

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal de Morillon délibérée ci-avant ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales de 7,1% décidée dans le cadre de la Loi de finances pour 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux d'imposition de la fiscalité locale 2023, comme détaillé ci-dessus ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.